

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2020

Convocation du 16 juin 2020

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt et le vingt-deux du mois de juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD, Adjoint
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Madame Marie-Hélène DUSSECH FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY
Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Madame Valérie TURCIK – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Frédéric SANANES

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadia KHELIFA est élue secrétaire de séance

* * *

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.04/2020 - Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde

02.04/2020 - Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n° 2000695-2

03.04/2020 – Fixation des tarifs des services public communaux – année 2020-2021

04.04/2020 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

05.04/2020 - Désignation des délégués – Maison de la Justice

06.04/2020 - Désignation des délégués – SDEEG au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz

07.04/2020 - Désignation des délégués – Sécurité Routière

08.04/2020 - Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin versant du Guâ

09.04/2020 - Désignation des délégués – Comité Local d'Information et de Coordination

10.04/2020 - Désignation des délégués – Mission Locale des Hauts-de-Garonne

11.04/2020 - Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal d'Electrification de Montussan-Camarsac

12.04/2020 - Désignation des délégués - Syndicat intercommunal des marais de Montferrand

13.04/2020 - Désignation du correspondant défense de la commune

14.04/2020 - Désignation des délégués - Association d'Education Spécialisée-Tresses Yvrac

15.04/2020 - Désignation des délégués – Comité National d'Action Sociale

16.04/2020 - Désignation des délégués – Hauts de Garonne Développement

17.04/2020 – Autorisation de recruter un agent vacataire

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Conclusion d'un contrat pour le traitement anti-rongeurs au Pole Enfance et aux abords avec la société As de Pique. Montant annuel : 420€ TTC, conclue pour une période de 24 mois.
- Acceptation le 22/6 d'une indemnité de sinistre de 1 080€ TTC pour le remplacement d'une barrière endommagée avenue de Teycheney

* * *

01.04/2020 - Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

Archives papier :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

Archives électroniques

- Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;
- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives,

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée prévisionnelle d'intervention nécessaire de 62 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

La commune a fait réaliser deux devis complémentaires auprès de prestataires privés pour des prestations analogues. A l'issue de l'analyse des offres, la proposition du Centre de Gestion de la Gironde apparaît comme la mieux-disante,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;

AUTORISE Madame le Maire à signer, la convention correspondante ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.04/2020 - Autorisation d'ester en justice – instance tribunal administratif n° 2000695-2

La commune a été informée par courrier en date du 18 février 2020 de l'introduction par Monsieur et Madame Daniel et Sarah FOLZ d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2000695-2.

Le recours tend à demander l'annulation de l'arrêté municipal du 13 décembre 2019, par lequel le Maire d'Yvrac a opposé un sursis à statuer à la demande de permis de construire n° PC 3355419X0028, déposée par Monsieur Daniel FOLZ et Madame Sarah FOLZ.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibération n° 02.03/2020 du 28 mai 2020, est circonscrite aux procédures en référé uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans l'instance précitée ;

MANDATE la SCP Cabinet LEXIA pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.04/2020 – Fixation des tarifs des services public communaux – année 2020-2021

Madame le Maire indique que la commission Enfance Jeunesse a travaillé sur une actualisation des tarifs à compter de septembre prochain pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, l'accueil de loisirs, l'école multisports et les écoles culturelles.

Isabelle GOBILLARD présente les principes qui ont été retenus pour actualiser les différents tarifs :

- Pour les services périscolaires et la restauration scolaire, aucune augmentation n'est intervenue depuis 2017. Dans ces circonstances et au regard de l'évolution des charges de la commune pour ces activités, une augmentation des tarifs de l'ordre de 5% est proposée.
- Pour les tarifs des écoles culturelles (écoles municipales de musique et de danse), une progression des tarifs de 3% est proposée.

Elle précise que pour ce qui concerne les tarifs du transport scolaire, la commune n'a reçu les données financières de la part de la Région qu'aujourd'hui, et que le Conseil Municipal sera par conséquent invité à délibérer sur ces tarifs en juillet prochain.

Au regard de ces éléments, il est proposé en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs (en euros) comme il suit :

Quotient familial	<4000€	entre 4000 et 8000€	entre 8000 et 12000€	Quotient >12000€
<u>Pause méridienne (le repas + les activités périscolaires) : tarifs à la vacation</u>				
1er enfant	1,9	2,52	3,4	4
2 ^e enfant	1,71	2,27	3,06	3,6
<u>Accueil périscolaire : tarifs à la vacation</u>				
matin	0,54	0,67	0,85	0,97
soir	0,75	0,92	1,22	1,43
<u>Accueil de loisir : tarifs à la vacation</u>				
½ journée mercredi sans repas (1er enfant)	1,79	2,21	2,84	3,47
½ journée mercredi sans repas (2 ^e enfant)	1,61	1,99	2,56	3,12
½ journée avec repas (1er enfant)	3,4	4,31	5,67	6,83
½ journée avec repas (2 ^e)	3,06	3,88	5,1	6,15
Journée entière mercredi	5,15	6,51	8,51	10,3
Journée entière (2 ^e enfant)	4,64	5,86	7,66	9,27
<u>Ecole multisports : tarifs annuels</u>				
L'année	58	63	68	79

Ecole municipale de musique :

École de musique Année 2020/2021 Tarif trimestriel		Quotient familial				Tarif résidents de la communauté de communes (CDC)	Tarif résidents hors Yvrac et CDC
		- de 4000 €	4000 à 8000 €	8000 à 12000 €	+ de 12000€		
Droit d'inscription		10	15	20	25	33	40
Parcours en pratique individuelle	1 enfant	103	113	118	124	180	237
	2 enfants	185	204	213	222	324	426
	3 enfants	263	289	302	315	459	604

Parcours en pratique collective	1 enfant	67	72	77	82	118	155
	2 enfants	121	130	139	148	213	278
	3 enfants	171	184	197	210	303	394
Parcours groupes instrumentaux		41	46	52	57	75	93
Option groupes instrumentaux ou ensembles vocal supplémentaire		21					
Parcours éveil et initiation		21	26	31	36	46	57

Ecole municipale de danse :

Ecole de danse Année 2020/2021 Tarif trimestriel	Quotient familial				Tarif résidents de la communauté de communes (CDC)	Tarif résidents hors Yvrac et CDC
	- de 4000 €	4000 à 8000 €	8000 à 12000 €	+ de 12000€		
Droit d'inscription	10	15	20	25	33	40
<u>1 personne</u>						
1h	62	67	72	77	98	118
1h30	83	91	98	105	137	169
2h	105	114	124	133	176	219
2h30	124	134	144	154	211	267
3h	139	150	162	173	243	311
4h30	167	178	190	201	281	362
<u>A partir de la 2^{ème} personne : -10%</u>						
1h	56	61	65	70	89	107
1h30	75	81	88	94	123	151
2h	95	102	110	118	158	197
2h30	111	120	130	139	189	240
3h	126	136	146	156	218	280
Cours supplémentaire Tarif horaire	22					

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

PRECISE que ces tarifs seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.04/2020 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

	ARTERES* (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (en m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,52	1388.52	Non plafonné	902.54

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

En outre et en application des dispositions de l'article L2321-4 du CG3P, les redevances peuvent être rétroactivement réclamées, dans la limite de 5 ans en arrière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, au niveau des montants plafonds. Elle propose également d'instaurer le principe d'une indemnisation rétroactive sur une période de 5 ans.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » suivants, fixés par le décret du 27 décembre 2005 et actualisés pour 2020 :

	ARTERES* (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (en m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,52	1388.52	Non plafonné	902.54

PRECISE :

- que chaque année ces montants seront revalorisés en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- pour les années pour les années 2016 à 2019, que le montant de l'indemnité précitée est fixé aux montants annuels plafonds actualisés de la redevance qu'aurait perçue la commune en cas d'occupation régulière.

AUTORISE sur ces bases Madame le Maire à mettre en recouvrement les créances précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.04/2020 - Désignation des délégués – Maison de la Justice

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la Commune auprès de la Maison de la Justice et du Droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les délégués suivants :
- Monsieur Francis BOBULSKI en qualité de titulaire
- Madame Evelyne GALY en qualité de suppléante

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.04/2020 - Désignation des délégués – SDEEG au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 5711-1 du CGCT, le choix du conseil municipal pour la désignation des représentants de la commune au sein de syndicats mixtes peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Elle indique que par délibération en date du 15 mai 2018, la commune a transféré au SDEEG la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant. Il convient en conséquence de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès de de syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les déléguées suivantes : Mesdames Christine BARRACHAT et Isabelle PESTOURY

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.04/2020 - Désignation des délégués – Sécurité Routière

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant de la Commune auprès de la Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les représentants suivants :
 - o Monsieur Sébastien BERE en qualité de titulaire
 - o Monsieur Dominique FAURIAUX en qualité de suppléant

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.04/2020 - Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin versant du Guâ

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Elle indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin versant du Guâ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les délégués suivants :

- Monsieur Olivier LAFEUILLADE et Madame Nadia KHELIFA en qualité de membres titulaires

- Monsieur Vincent BONHUR et Madame Isabelle GOBILLARD en qualité de membres suppléants

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

09.04/2020 - Désignation des délégués – Comité Local d’Information et de Coordination

Madame le Maire indique qu’il convient de procéder à l’élection des représentants de la commune auprès du CLIC (Comité Local d’Information et de Coordination)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués suivants :
 - o Titulaires :
 - Madame Annie BERNADET
 - Madame Isabelle GOBILLARD
 - o Suppléants :
 - Madame Isabelle REQUER
 - Madame Evelyne GALY

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10.04/2020 - Désignation des délégués – Mission Locale des Hauts-de-Garonne

Madame le Maire indique qu’il convient de procéder à l’élection des représentants de la commune auprès de la Mission Locale des Hauts de Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les délégués suivants :

- o Monsieur Alain DAT en qualité de membre titulaire
- o Monsieur Yannick LAURICHESSE en qualité de membre suppléant

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11.04/2020 - Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal d’Electrification de Montussan-Camarsac

Madame le Maire rappelle qu’aux termes de l’article L 5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats de communes peut porter uniquement sur l’un de ses membres.

Elle indique qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Montussan-Camarsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les délégués suivants :
 - o Messieurs Francis BOBULSKI et Frédéric SANANES en qualité de titulaires

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12.04/2020 - Désignation des délégués - Syndicat intercommunal des marais de Montferrand

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Elle indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat intercommunal des Marais de Montferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les délégués suivants :
 - o Monsieur Olivier LAFEUILLADE et Madame Sylvie ROUX en qualité de titulaires
 - o Messieurs Dominique FAURIAUX et Francis BOBULSKI en qualité de suppléants

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13.04/2020 - Désignation du correspondant défense de la commune

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les délégués suivants :
 - o Madame Annie BERNADET en qualité de titulaire
 - o Monsieur Francis VEILLARD en qualité de suppléant

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14.04/2020 - Désignation des délégués - Association d'Education Spécialisée-Tresses Yvrac

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Association d'Education Spécialisée-Tresses Yvrac (AESTY), institut médico-professionnel le Vieux Moulin à Yvrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les délégués suivants :

Madame Evelyne GALY en qualité de titulaire

Monsieur Marcel HERNANDEZ en qualité de suppléant

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15.04/2020 - Désignation des délégués – Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants élus de la commune auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués suivants :
-
- o Madame Annie BERNADET en qualité de titulaire
- o Monsieur Alain DAT en qualité de suppléant

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16.04/2020 - Désignation des délégués – Hauts de Garonne Développement

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants élus de la commune auprès de Hauts de Garonne Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les délégués suivants :

Messieurs Vincent BONHUR et Eric DELSALLE en qualité de titulaires

Mesdames Nadia KHELIFA et Marie-Hélène FAURIE en qualité de suppléantes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17.04/2020 – Autorisation de recruter un agent vacataire

Madame le Maire rappelle que la commune fait appel à un prestataire extérieur pour des séances d'animation en arts plastiques dans le cadre des temps périscolaire et ALSH.

Dans la mesure où cet intervenant est amené à réaliser à titre onéreux, des actes déterminés et discontinus dans le temps, il convient d'envisager de le rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant, pour la durée de l'année 2020 :

<i>Intitulé</i>	<i>Rémunération horaire</i>	<i>Mode de rémunération</i>
Animation - Arts plastiques	20 € brut	Vacation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h05.